

**AUTORITÉ ONTARIENNE DE  
RÉGLEMENTATION DES SERVICES  
FINANCIERS**

**FONDS DE RÉSERVE D'ASSURANCE-DÉPÔTS  
ÉTATS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 MARS 2021**



## Fonds de réserve d'assurance-dépôts

### Responsabilité de la direction en matière de présentation de l'information financière

En vertu du paragraphe 2 (1) de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* et du paragraphe 276 (1) de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'« ARSF ») est responsable de l'administration du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (le « FRAD ») depuis le 8 juin 2019.

La direction de l'ARSF (la « direction ») est responsable de l'intégrité et de la fidélité des états financiers et des notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables pour le secteur public canadien. L'année de référence commence le 1<sup>er</sup> avril 2020 et se termine le 31 mars 2021. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, le cas échéant.

La direction est aussi responsable d'élaborer et de tenir à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Pour s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités, le conseil d'administration de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers a créé un comité consultatif du FRAD pour qu'il le conseille sur les questions qui se rapportent au FRAD. Les états financiers ont été examinés par le comité consultatif du FRAD et approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Vous trouverez ci-après le rapport de la vérificatrice.

Handwritten signature of Mark White in black ink.

---

Mark White  
Directeur général

Handwritten signature of Stephen Power in black ink.

---

Stephen Power  
Vice-président directeur, services généraux

Handwritten signature of Randy Nanek in black ink.

---

Randy Nanek  
Directeur général des finances



## ***Rapport de l'auditeur indépendant***

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

### **Opinion**

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des gains de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### **Fondement de l'opinion**

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Fonds a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de

délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

Toronto (Ontario)  
Le 29 juin 2021

  
Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

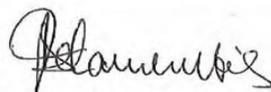
## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Fonds de réserve d'assurance-dépôts État de la situation financière Au 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Notes	31 mars 2021	31 mars 2020
<b>ACTIF</b>			
<b>À court terme</b>			
Trésorerie		256	1 493
Placements	3	357 223	318 424
Primes à recevoir	4	33 381	7 962
Revenu de placements à recevoir		668	1 316
Autres débiteurs	6	92	765
<b>Total de l'actif</b>		<b>391 620</b>	<b>329 960</b>
<b>PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS</b>			
<b>À court terme</b>			
Créditeurs et charges à payer		30	41
Revenu de primes différé	5	25 568	503
<b>Total du passif</b>		<b>25 598</b>	<b>544</b>
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation		365 437	328 281
Gains de réévaluation cumulés		585	1 135
<b>Excédent du Fonds</b>		<b>366 022</b>	<b>329 416</b>
<b>Total du passif et de l'excédent du Fonds</b>		<b>391 620</b>	<b>329 960</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration de  
l'Autorité ontarienne de réglementation des  
services financiers



Président du conseil



Président du comité  
consultatif du FRAD

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Fonds de réserve d'assurance-dépôts État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Notes	Exercice clos le 31 mars 2021	8 juin 201 9 au 31 mars 2020
<b>Revenus</b>			
Revenu de primes	2 et 4	34 337	25 961
Revenu de placements	3 et 6	2 503	4 913
Autres revenus	7	316	646
		37 156	31 520
<b>Charges</b>			
Cotisations à payer à l'ARSF	6	-	2 318
Contrepassation de la provision générale cumulative pour pertes		-	(3 000)
Autres charges	7	-	164
		-	(518)
<b>Excédent des revenus par rapport aux charges</b>		37 156	32 038
<b>Excédent du Fonds découlant de l'exploitation, au début de l'exercice ou de la période</b>		328 281	296 243
<b>Excédent du Fonds découlant de l'exploitation, à la fin de l'exercice ou de la période</b>		<b>365 437</b>	<b>328 281</b>

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Fonds de réserve d'assurance-dépôts État des flux de trésorerie Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Notes	Exercice clos le 31 mars 2021	8 juin 2019 au 31 mars 2020
<b>Flux de trésorerie tirés des (utilisés dans les) activités d'exploitation</b>			
Excédent des revenus par rapport aux charges		37 156	32 038
Rajustements pour poste hors trésorerie :			
Contrepassation de la provision générale cumulative pour pertes		-	(3 000)
		37 156	29 038
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :			
Primes à recevoir		(25 419)	(7 903)
Revenu de placements à recevoir		648	(436)
Autres débiteurs	7	673	(765)
Créditeurs et charges à payer		(11)	(13 994)
Revenu de primes différé		25 065	(16 194)
		956	(39 292)
<b>Flux de trésorerie tirés des (utilisés dans les) activités de placement :</b>			
Intérêts reçus		3 151	4 477
Acquisition de placements détenus à la fin de l'exercice ou de la période		(357 773)	(317 763)
Produits de la vente de placements		315 273	323 645
		(39 349)	10 359
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie</b>		(1 237)	105
<b>Trésorerie au début de l'exercice ou de la période</b>		1 493	1 388
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice ou de la période</b>		<b>256</b>	<b>1 493</b>

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Fonds de réserve d'assurance-dépôts État des gains de réévaluation Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Exercice clos le 31 mars 2021	8 juin 2019 au 31 mars 2020
<b>Gains de réévaluation cumulés au début de l'exercice ou de la période</b>	<b>1 135</b>	<b>474</b>
Gains (pertes) non réalisés attribuables au portefeuille d'investissements	(550)	661
<b>Gains de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice ou de la période</b>	<b>585</b>	<b>1 135</b>

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

## Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

---

### 1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

#### Fondement législatif

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'« ARSF ») a été créée en vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* (« Loi sur l'ARSF ») à titre de société sans capital social. Le 6 décembre 2018, la *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* (projet de loi 57) a reçu la sanction royale; cette loi prévoyait la fusion de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD ») avec l'ARSF.

La fusion a eu lieu le 8 juin 2019. À cette date, l'ARSF est devenue responsable de l'offre d'assurance-dépôts et de la réglementation prudentielle des caisses populaires et des credit unions de l'Ontario (les « caisses »). À la suite de sa fusion avec la SOAD, l'ARSF est aussi devenue responsable de la gestion du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (le « FRAD »). Conformément aux paragraphes 276 (1) et 276 (3) de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (la « LCPCU »), l'ARSF doit gérer le FRAD et a le pouvoir de gérer, d'investir et de verser les fonds du FRAD selon les dispositions de la *LCPCU*.

Le FRAD est devenu une entité comptable distincte des activités de l'ARSF depuis la fusion du 8 juin 2019. Conformément au paragraphe 12.1 (2) de la *Loi sur l'ARSF*, tous les fonds reçus par le FRAD et ses actifs ne font pas partie des revenus, des actifs et des placements de l'ARSF.

#### Objectif et fonctionnement

Conformément aux paragraphes 276 (2) et 262 (1) de la *LCPCU*, le FRAD peut servir à payer ce qui suit :

- Les demandes de règlement d'assurance-dépôts;
- Les coûts liés à la liquidation ordonnée des caisses en difficulté financière;
- L'aide financière accordée afin d'aider une caisse placée sous administration à continuer ses activités ou pour favoriser la liquidation ordonnée des caisses en difficulté financière;
- Une avance ou une subvention en vue du paiement des demandes de règlement légitimes contre une caisse à l'égard des retraits de leurs dépôts que lui demandent ses sociétaires;
- L'acquisition des actifs ou la prise en charge des éléments de passif de caisses, dans les circonstances susmentionnées.

L'ARSF est responsable de l'exploitation et de la gestion prudente du FRAD. Conformément à l'article 10.2 de la *Loi sur l'ARSF*, le conseil d'administration de l'ARSF a établi un comité consultatif du FRAD pour qu'il le conseille sur les questions qui se rapportent au FRAD.

Les placements du FRAD sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

## **2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction s'est servie des principales méthodes comptables suivantes pour préparer les états financiers et les notes afférentes.

### **a) Instruments financiers**

Tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués soit à la juste valeur, soit au coût, de la façon suivante :

- La trésorerie et les placements sont enregistrés à leur juste valeur, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des placements semblables.
- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- Les évaluations des justes valeurs sont classées à l'aide d'une hiérarchie des justes valeurs, qui comprend trois niveaux d'information pouvant servir à évaluer la juste valeur :
  - Niveau 1 : des prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
  - Niveau 2 : des éléments observables ou corroborés, autres que les éléments du niveau 1, comme les prix cotés pour des actifs ou passifs similaires au sein de marchés inactifs, ou des données du marché observables pour la quasi-totalité de la durée des actifs ou du passif;
  - Niveau 3 : des éléments non observables ne s'appuyant pas ou s'appuyant peu sur une activité du marché, ces éléments étant pertinents pour l'évaluation de la juste valeur des actifs ou du passif.

### **b) Comptabilisation des revenus**

Le revenu de primes est déterminé conformément à l'article 105 du Règlement de l'Ontario 237/09 adopté en vertu de la LCPCU et aux règles énoncées dans le document *Détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle* publié par la Société dans la *Gazette de l'Ontario*. La cote aux fins du calcul de la prime différentielle d'une caisse est calculée en fonction du montant du capital réglementaire et de la gouvernance d'entreprise, selon les renseignements figurant dans la Déclaration annuelle transmise par la caisse dans les 75 jours suivant la fin de son exercice. La prime annuelle payable est calculée à l'aide de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle, afin de déterminer un taux de prime et de l'appliquer aux dépôts assurés de la caisse.

Les primes sont facturées tous les ans dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice de chaque caisse. Les revenus de primes sont comptabilisés une fois qu'ils ont été gagnés, en amortissant les primes sur la durée de l'exercice des caisses.

Les revenus de placements sont comptabilisés une fois qu'ils ont été gagnés.

### **c) Utilisation d'estimations et d'hypothèses**

La préparation d'états financiers oblige la direction à avoir recours à son jugement, à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs, des passifs, des revenus, des charges et des informations connexes. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer des estimations et hypothèses. Des estimations et des hypothèses sont faites en ce qui a trait notamment aux éventualités, aux comptes créditeurs et aux charges à payer.

### **d) Première adoption des NCSP-OSBLSP**

Avant la fusion, les activités de la SOAD comprenaient à la fois la gestion d'un fonds d'assurance-dépôts (le FRAD) et la réglementation prudentielle du secteur des caisses. À la suite de la fusion avec l'ARSF, ces deux responsabilités ont été séparées : la réglementation prudentielle a été confiée à l'ARSF, tandis que le FRAD est devenu un fonds d'assurance-dépôts distinct. En conséquence, le FRAD a commencé ses activités à titre d'entité comptable autonome le 8 juin 2019. Un état de la situation financière à la date de la transition a été préparé comme point de départ pour les rapports financiers du FRAD. L'actif et le passif détenus par la SOAD au 7 juin 2019 ont été séparés dans les catégories suivantes :

- Actif et passif associés au fonds d'assurance-dépôts, afin d'établir la situation financière de départ du FRAD;
- Actif et passif d'exploitation pris en charge par l'ARSF en vue de la réglementation prudentielle du secteur des caisses, lesquels ont été séparés du FRAD (note 10).

L'état de la situation financière de départ du FRAD a été préparé conformément aux NCSP-OSBLSP. Les rapports financiers de la SOAD ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Tous les éléments d'actif et de passif ont été comptabilisés à leur valeur comptable et rajustés pour respecter les NCSP-OSBLSP, le cas échéant, comme le précise la note 11.

La période de déclaration des états financiers de l'exercice précédent s'étendait du 8 juin 2019 au 31 mars 2020.

## **3. PLACEMENTS**

Une politique de placement a été appliquée au FRAD pour veiller à ce que les placements soient gérés conformément à la réglementation applicable et pour maintenir un équilibre approprié entre la préservation du capital, les liquidités et un rendement raisonnable. La direction et l'Office ontarien de financement (l'« OOF ») ont conclu une entente aux termes de laquelle cet organisme a été chargé de gérer les placements du FRAD. Le comité consultatif du FRAD a pour responsabilité de surveiller la gestion des placements dans le cadre de sa surveillance du rendement de l'OOF.

Les placements du FRAD sont composés de titres du marché monétaire et d'obligations d'État échelonnées. Au 31 mars 2021, la juste valeur du portefeuille du marché monétaire s'élevait à 292 M\$, et la juste valeur du portefeuille d'obligations d'État échelonnées s'élevait à 65 M\$ (respectivement 253 M\$ et 65 M\$ au 31 mars 2020).

	31 mars 2021		31 mars 2020	
(en milliers de dollars)	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>
Marché monétaire	291 839	291 822	252 979	252 901
Obligations d'État échelonnées	<u>65 384</u>	<u>64 816</u>	<u>65 445</u>	<u>64 388</u>
Total des placements	<b>357 223</b>	<b>356 638</b>	<b>318 424</b>	<b>317 289</b>

Tous les instruments du marché monétaire sont au niveau 1 de la hiérarchie de la juste valeur, et le portefeuille d'obligations d'État échelonnées est au niveau 2. Aucun placement n'a été déplacé entre les niveaux de hiérarchie au cours de l'exercice financier.

Le revenu de placement de 2 503 \$ déclaré dans l'état des résultats est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières. Des gains non réalisés de 585 \$ sont déclarés dans l'état des gains de réévaluation.

Au 31 mars 2021, les taux de rendement cumulatifs sur 12 mois du portefeuille du marché monétaire et du portefeuille d'obligations d'État échelonnées correspondaient respectivement à 0,44 % et 1,78 % (respectivement 1,90 % et 1,93 % au 31 mars 2020).

#### 4. PRIMES À RECEVOIR ET REVENU DE PRIMES

Comme le prescrit l'article 105 du Règlement de l'Ontario 237/09, les taux de primes varient de 0,75 \$ à 2,25 \$ par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés pour les caisses dont l'exercice commence après le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les primes à recevoir de 33 381 \$ représentent principalement les primes annuelles facturées au 31 mars 2021 aux caisses dont l'exercice se termine le 31 décembre, pour l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Au cours de la période intermédiaire du 8 juin 2019 au 31 mars 2020, les taux de prime variaient de 1,00 \$ à 3,00 \$ par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés pour les caisses dont l'exercice commençait avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément au Règlement de l'Ontario 237/09. Pour ces caisses, les primes ont été calculées selon les taux susmentionnés, déduction faite de la partie applicable de la cotisation au titre de la réglementation prudentielle de l'ARSF, conformément au budget approuvé de l'ARSF. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'ARSF a reporté les factures de primes jusqu'en juillet 2020. La prime à recevoir de 7 962 \$ au 31 mars 2020 représentait les primes acquises pour la période de janvier à mars 2020 qui n'avaient pas encore été facturées.

## 5. REVENU DE PRIMES DIFFÉRÉ

Le revenu de primes différé est constitué de la partie non réalisée des primes reçues de la part des caisses dont les exercices chevauchent la clôture de l'exercice du FRAD. Les primes différées sont comptabilisées comme des revenus au cours de l'exercice suivant, lorsque les obligations liées à la réglementation prudentielle sont remplies.

Les écarts des soldes de revenu de primes différé se résument comme suit :

(en milliers de dollars)	Exercice financier 2020-2021	Période intermédiaire 2019-2020
Solde au début de l'exercice ou de la période	503	16 697
Primes reçues et à recevoir au cours de l'exercice ou de la période	59 439	1 805
Comptabilisé au cours de l'exercice ou de la période	<u>(34 374)</u>	<u>(17 999)</u>
Solde à la fin de l'exercice ou de la période	<b>25 568</b>	<b>503</b>

## 6. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'ARSF est une partie apparentée en raison de son obligation de gérer le FRAD.

Au cours de l'exercice 2019-2020, conformément au paragraphe 10.2 (3) de la règle 2019-001 sur les droits de l'ARSF, aucune caisse ne s'est vu imposer de cotisation individuelle à l'égard de la première période de cotisation de l'ARSF en lien avec les frais et dépenses prévus au budget pour cette période. La cotisation globale de toutes les caisses pour la période a été entièrement réglée au moyen d'un prélèvement non récurrent effectué par l'ARSF sur le FRAD d'un montant correspondant à la cotisation globale établie par l'ARSF à l'égard des caisses pour les frais et dépenses prévus à son budget qui sont attribuées au secteur des caisses populaires, déduction faite de la partie réglementaire incluse dans les primes des caisses reçues durant la première période de cotisation de l'ARSF. La cotisation globale nette s'élevait à 2 318 \$ et a été payée à l'ARSF à partir du FRAD. L'opération a été déclarée dans l'état des résultats à la rubrique des cotisations à payer à l'ARSF.

L'évaluation des caisses est facturée séparément par l'ARSF depuis le 31 mars 2020. Les charges associées à la réglementation prudentielle des caisses sont déclarées dans les états financiers de l'ARSF plutôt que dans ceux du FRAD.

L'ARSF perçoit des primes d'assurance-dépôts des caisses et paye certaines charges au nom du FRAD. Ces sommes sont enregistrées comme débiteurs et créditeurs intersociétés et sont réglées périodiquement. Tous les soldes non réglés des comptes débiteurs et créditeurs à la fin de l'exercice ou de la période sont compensés et déclarés dans l'état de la situation financière, à la rubrique des autres débiteurs et créditeurs. Au cours de l'exercice 2020-2021, un montant de 92 \$ est déclaré dans les autres débiteurs, ce qui représente les charges initialement payées par le FRAD, mais il a été ultérieurement établi qu'il s'agissait de charges de l'ARSF. Pour la période intermédiaire du 8 juin 2019 au 31 mars 2020, un montant de 765 \$ a été déclaré dans les autres débiteurs, ce qui représente les primes versées et dues par l'ARSF.

L'Office ontarien de financement est une partie apparentée en sa qualité de gestionnaire des placements du FRAD. Des frais de gestion de placement de 109 \$ ont été payés à l'OOF au cours de l'exercice financier 2020-2021 (91 \$ au cours de l'exercice 2019-2020). Les frais sont déduits du revenu de placements figurant dans l'état des résultats.

## **7. AUTRES REVENUS ET AUTRES CHARGES**

Les autres revenus sont composés de recouvrements sur des prêts reçus de caisses liquidées. Ces prêts avaient auparavant été radiés.

Les autres charges pour la période intermédiaire du 8 juin 2019 au 31 mars 2020 correspondaient aux obligations opérationnelles de la SOAD excédant les charges à payer au 7 juin 2019.

## **8. RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

### **a) Risque de crédit**

Le risque de crédit représente le risque de pertes financières que le FRAD subirait si une contrepartie à un instrument financier manquait à ses obligations contractuelles. Le FRAD est exposé au risque de crédit à l'égard de ses placements et de la perception des primes à recevoir.

La direction réduit au minimum le risque de placement du FRAD en investissant dans des instruments financiers de qualité supérieure qui sont autorisés par la loi et en limitant le montant engagé auprès d'une seule contrepartie. Les risques de pertes nettes sur les placements et de non-perception des revenus de placements sont considérés comme minimes. Le risque de non-perception des primes à recevoir est considéré comme faible en raison de l'importance de l'assurance-dépôts offerte aux caisses, des mesures de recouvrement efficaces prises par la direction, et du fait que le paiement est exigé en vertu de la *LCPCU*. Au 31 mars 2021, il n'y avait pas de comptes débiteurs importants en souffrance ou dépréciés.

### **b) Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que le FRAD ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles arrivent à échéance. Au 31 mars 2021, le solde des placements du FRAD s'élevait à 357 M\$ (318 M\$ au 31 mars 2020). Le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations. Le 18 décembre 2020, l'ARSF a conclu un accord relatif à une facilité de crédit de 2 milliards de dollars avec l'OFA afin de pouvoir fournir une aide financière aux caisses qui pourraient avoir besoin d'un soutien financier supérieur au montant du FRAD.

### **c) Risque de marché**

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du FRAD. Les instruments financiers à court terme (débiteurs et créditeurs) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le principal objectif de placement du FRAD consiste à préserver son capital, et tous les actifs sont investis dans des titres à faible risque. Le risque de marché pour le FRAD est considéré comme faible.

#### d) Sensibilité de la juste valeur

La sensibilité de la juste valeur du portefeuille du marché monétaire à la fin du dernier trimestre était de 0,51 M\$ pour une variation de taux de 1,00 % (0,28 M\$ à la fin du dernier exercice). La sensibilité de la juste valeur du portefeuille d'obligations d'État échelonnées à la fin du dernier trimestre était de 1,08 M\$ pour une variation de taux de 1,00 % (0,95 M\$ à la fin du dernier exercice).

### 9. ÉVENTUALITÉS

Le Fonds peut être exposé à des réclamations d'assurance-dépôts et à d'autres obligations découlant de la *LCPCU*, en raison de conditions existantes ou de situations d'incertitude. En sa qualité d'organisme de réglementation prudentielle, l'ARSF effectue régulièrement des évaluations des risques afin d'examiner les profils de risque des caisses, y compris le caractère adéquat des niveaux de capital, l'efficacité de la gouvernance et l'incidence éventuelle de la conjoncture du marché, de l'économie et d'autres conditions applicables. Les situations et les circonstances qui peuvent entraîner des pertes d'assurance sont évaluées pour les caisses présentant un risque élevé ou modéré.

Conformément à l'article 294 de la *LCPCU*, la *PACE Savings and Credit Union Limited* (la *PACE*) a été placée sous administration judiciaire en septembre 2018 par l'organisme que remplace l'ARSF, à savoir la Société ontarienne d'assurance-dépôts (*SOAD*), afin de protéger ses membres contre les effets d'une gouvernance défailante du conseil d'administration et de l'inconduite de certains membres de la direction. Au début de l'année 2020, les membres de la *PACE* ont élu un nouveau conseil d'administration, et l'ARSF a commencé à faciliter le retour de la *PACE* à une gouvernance contrôlée par les membres. Cependant, les effets financiers de la pandémie de COVID-19 et plusieurs autres événements ont amené l'ARSF à faire marche arrière. Le 26 mars 2021, une ordonnance d'administration judiciaire modifiée a été publiée. Il est impossible, à ce stade, de déterminer quels coûts liés à l'administration de la *PACE*, au recouvrement de son capital et au règlement des différends seront assumés par le *FRAD*.

Une provision particulière ne peut être établie que s'il existe des circonstances susceptibles d'entraîner des pertes attribuables à une caisse individuelle et si le montant de ces pertes peut être raisonnablement estimé. Au 31 mars 2021 et au 31 mars 2020, la direction n'avait pas décelé de situation qui justifiait la comptabilisation d'une provision particulière.

Le 24 juin 2021, l'ARSF, en tant qu'administrateur de la *PACE*, a conclu un règlement par médiation de certaines réclamations faites par des investisseurs concernant la vente d'actions privilégiées qui avaient été distribuées par la filiale de la *PACE*, *PACE Securities Corporation*, et émises par une autre filiale, *PACE Financial Limited*, ainsi qu'une entité non affiliée. Ce règlement à l'amiable doit être approuvé par les tribunaux.

L'ARSF, par l'intermédiaire du *FRAD*, a accepté de garantir la partie du règlement attribuable à la *PACE*. À ce stade, il est impossible de déterminer de manière raisonnable si des pertes seront imputées au *FRAD*, quel sera leur montant, et quand ces pertes seront prélevées.

## 10. OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION

À la suite de la fusion de la SOAD avec l'ARSF, les valeurs comptables des actifs et des passifs de la SOAD au 7 juin 2019 ont été transférées au FRAD et à l'ARSF le 8 juin 2019. Cette date-là, les actifs et les passifs relatifs au fonds d'assurance-dépôts ont été intégrés au FRAD, et les actifs et passifs d'exploitation liés à la réglementation prudentielle du secteur des caisses ont été intégrés à ceux de l'ARSF, comme suit :

État de la situation financière (en milliers de dollars)	SOAD Au 7 juin 2019	FRAD Au 8 juin 2019	ARSF Au 8 juin 2019
<b>ACTIF</b>			
<b>Actif courant</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 388	1 388	-
Placements	215 352	215 352	-
Primes à recevoir	79	59	20
Revenu de placements à recevoir et charges payées d'avance	976	880	96
<b>Total des actifs courants</b>	<b>217 795</b>	<b>217 679</b>	<b>116</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Placements	113 648	113 648	-
Immobilisations corporelles	146	-	146
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>113 794</b>	<b>113 648</b>	<b>146</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>331 589</b>	<b>331 327</b>	<b>262</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Créditeurs et charges à payer	2 048	-	2 048
Revenu de primes différé	22 263	16 697	5 566
<b>Total du passif à court terme</b>	<b>24 311</b>	<b>16 697</b>	<b>7 614</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Créditeurs et charges à payer	1 434	-	1 434
Avantages du personnel	4 676	-	4 676
Provision pour pertes d'assurance-dépôts	3 000	3 000	-
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>9 110</b>	<b>3 000</b>	<b>6 110</b>
<b>Total du passif</b>	<b>33 421</b>	<b>19 697</b>	<b>13 724</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Cumul des autres éléments du résultat global	1 551	1 352	199
Fonds de réserve d'assurance-dépôts	296 617	296 617	-
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>298 168</b>	<b>297 969</b>	<b>199</b>
<b>Total des passifs et des capitaux propres</b>	<b>331 589</b>	<b>317 666</b>	<b>13 923</b>

La trésorerie, les placements, le revenu de placements à recevoir, la provision pour pertes, les gains non réalisés sur les placements et l'excédent du Fonds ont été entièrement transférés au FRAD. Les primes à recevoir et le revenu de primes différé ont été transférés au FRAD, déduction faite de la partie applicable à la cotisation au titre de la réglementation prudentielle de l'ARSF, qui est restée au sein de l'entité fusionnée.

Un rajustement transitoire de 878 \$ a été apporté au solde d'ouverture des placements au 8 juin 2019. Par conséquent, le solde d'ouverture des placements totaux du FRAD est passé de 329 000 \$ à 328 122 \$ (note 11).

Les autres éléments d'actif et de passif se rapportaient à la réglementation prudentielle du secteur des caisses populaires et ont donc été pris en charge par l'ARSF au moment de sa fusion avec la SOAD. La prise en charge de ces actifs et passifs s'est traduite par un passif net de 13 661 \$ à sa valeur comptable qui était dû à l'ARSF au moment de la fusion, et ce montant se trouve à la rubrique des comptes débiteurs à payer à l'ARSF dans le bilan d'ouverture du FRAD (note 11).

## **11. INCIDENCE DE L'ADOPTION DES NORMES COMPTABLES POUR LE SECTEUR PUBLIC**

La direction a évalué l'incidence de l'adoption des NCSP-OSBLSP sur les postes inclus dans le bilan d'ouverture du FRAD, en particulier l'incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation de chaque poste. Aucune différence importante n'a été constatée entre les normes de comptabilisation et d'évaluation utilisées pour l'actif et le passif transférés au FRAD, comme l'indique la note 10. Par conséquent, ces éléments d'actif et de passif ont été transférés au FRAD à leur valeur comptable. En ce qui a trait à la terminologie et à la présentation, le terme « gains et pertes de réévaluation » a été adopté afin de remplacer « autres éléments du résultat global (pertes) », le terme « excédent du Fonds » a été utilisé pour remplacer « fonds propres », et les placements à long terme ont été reclassés comme des placements courants pour bien présenter les liquidités du FRAD.

Le passif net de 13 661 \$ pris en charge par l'ARSF à la suite de la fusion avec la SOAD était composé des créditeurs et charges à payer, du revenu de primes différé et des avantages sociaux futurs, déduction faite des charges payées d'avance, des primes à recevoir et des immobilisations. Après l'évaluation selon les Normes comptables pour le secteur public (NCSP) de la comptabilisation et de la mesure, ces postes ont été pris en charge par l'ARSF à leur valeur comptable à la suite de la fusion, sauf pour le passif correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD, qui ont été inclus dans les avantages sociaux futurs. Un retraitement de l'obligation au 8 juin 2019 était nécessaire en raison du différent taux d'actualisation et de la différente période d'attribution utilisés dans les NCSP.

La SOAD offrait aux retraités et aux employés actuels admissibles des avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite qui incluaient des programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie. L'évaluation actuarielle annuelle de l'obligation au titre des avantages sociaux a été réalisée à la SOAD par un cabinet d'actuariat indépendant, conformément aux normes IFRS. La valeur des avantages sociaux a été établie à 3 105 \$ au 7 juin 2019, avec des gains actuariels non réalisés de 199 \$ (3 304 \$ au total).

Le même cabinet d'actuariat a été engagé pour effectuer le retraitement du solde de l'obligation au 8 juin 2019 conformément aux NCSP. Le retraitement comprenait un changement apporté au taux d'actualisation afin d'utiliser le coût d'emprunt applicable de l'ARSF à cette date, ainsi qu'un changement à la période d'attribution des prestations jusqu'à l'âge de la retraite. La SOAD se servait du modèle de taux d'actualisation de l'Institut canadien des actuaires qui est lié au rendement des obligations de sociétés et d'une période d'attribution jusqu'à l'âge d'admissibilité complète pour les avantages sociaux, conformément à l'IAS 19 de l'IFRS. Le solde d'ouverture redressé s'élevait à 3 678 \$, ce qui constitue une augmentation de 374 \$. Par conséquent, les créateurs payables par le FRAD à l'ARSF ont été rajustés et sont passés de 13 661 \$ à 14 035 \$, tandis que l'excédent d'ouverture du Fonds a diminué de 374 \$ pour s'établir à 296 243 \$.

Le bilan d'ouverture rajusté du FRAD s'établit comme suit :

<b>Fonds de réserve d'assurance-dépôts</b>	<b>Solde d'ouverture</b>
<b>(en milliers de dollars)</b>	<b>rajusté selon les</b>
	<b>NCSP</b>
	<b>8 juin 2019</b>
<b>ACTIF</b>	
<b>À court terme</b>	
Trésorerie	1 388
Placements	328 122
Primes à recevoir	59
Revenu de placements à recevoir	880
Autres débiteurs	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>330 449</b>
<b>PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS</b>	
<b>À court terme</b>	
Créateurs et charges à payer	14 035
Revenu de primes différé	16 697
	<u>30 732</u>
<b>Non courant</b>	
Provision générale pour pertes	3 000
<b>Total du passif</b>	<b>33 732</b>
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation	296 243
Gains de réévaluation cumulés	474
<b>Excédent du Fonds</b>	<b>296 717</b>
<b>Total du passif et de l'excédent du Fonds</b>	<b>330 449</b>

## **12. ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS**

Accord de crédit entre l'ARSF et la PACE

Le 28 avril 2021, conformément à l'autorité de l'ARSF en vertu du sous-alinéa 262(1)a)(i) de la *LCPCU*, l'ARSF a conclu un accord de crédit garanti avec la PACE pour faciliter la poursuite de ses activités. Cet accord permet à la PACE d'avoir une facilité de prêt renouvelable de 500 M\$ afin d'obtenir des liquidités supplémentaires au cas où le total de ses liquidités serait inférieur à 100 M\$ ou chuterait subitement, entraînant de graves difficultés financières ou opérationnelles. Le prêt est garanti par les actifs de la PACE et de ses filiales et constituera la seule dette garantie prioritaire de la PACE. Au 29 juin 2021, aucun montant n'avait été prélevé sur la facilité.

Comme le FRAD est le principal organisme à accorder des avances à la PACE dans le cadre de la facilité de crédit garanti, et qu'il assume par conséquent le risque de ces avances, la facilité de crédit est considérée comme une exposition potentielle du FRAD.

## **13. DONNÉES COMPARATIVES**

Les informations financières de l'exercice précédent portent sur une période d'environ 10 mois. Les informations financières de l'exercice en cours portent sur une période de 12 mois.